



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N°16-032 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'extension et au renforcement de la station d'épuration du S.I.A.M.H.L.M aux Mureaux (78)

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le dossier, comprenant une étude d'impact, par lequel le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) sollicite l'autorisation de procéder à l'extension et au renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

N°	Intitulé	Régime	Justification
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5	Autorisation	7231 kg/jour de DBO5
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier >600kg DBO5/j	Autorisation	Création d'un bassin de rétention avec trop plein associé au PR de Meulan
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	déclaration	Surface totale d'interception des eaux pluviales du site d'environ 1,8 hectare

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'étude d'impact constituée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Yvelines émis le 10 juillet 2015 ;

Vu la note d'information du 11 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, service police de l'eau, cellule police de l'eau spécialisée, du 20 janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 22 mars 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique sera ouverte du **lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus**, soit **32 jours consécutifs**, sur les communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M), 104 rue de la Haye 78130 LES MUREAUX (78), en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 3 : Monsieur Gilles GOMEZ, docteur ingénieur géologue (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre LENTIGNAC, ingénieur (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

Article 4 : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mureaux, place de la Libération 78130 Les Mureaux, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 5 : le dossier est également disponible à la préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées auprès de M. THEIL - S.I.A.M.H.L.M - Tél : 01.30.91.24.95, courriel : siamhlm@wanadoo.fr

Article 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera dans la mairie aux dates et heures suivantes :

- LES MUREAUX : mercredi 11 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- FLINS-SUR-SEINE : mercredi 11 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- MEZY-SUR-SEINE : samedi 21 mai 2016 de 09 h 00 à 11 h 45,
- MEULAN-EN-YVELINES : lundi 30 mai 2016 de 15 h 00 à 18 h 00,
- HARDRICOURT : mardi 07 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 7 : le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

.../...

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr

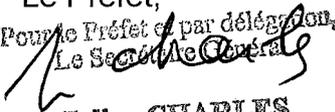
Article 10 : conformément aux dispositions de l'article R126-3 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à l'enquête publique, sera prise par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) maître d'ouvrage.

Article 11 : conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

Article 12 : les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) maître d'ouvrage.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les maires des communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 AVR 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES